

DÉPARTEMENT
Orne

COMMUNE de MORTAGNE AU
PERCHE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
Mortagne au Perche

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mortagne au Perche

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

VALTIER Virginie	LEVARO Antoine	
VALLA Dominique	LECLERQ Audrey	
SIBILE Florencia	CUILLOUARD TOM	
TANNEAU Julien	SONNET MARINE	
JOUBELIN Angèle	POTIER ERIC	
NALABBS Franck	BUCHONET NARIANO	
LEPLEUX Stève	SAUTON Anthony	
L'AMOUR Marie Helene		
LECROSNIER Johan		
GOUBAULT Cecile		
FERRER Fabien		
GIL Annie		
GALINSKI Christelle		
NURIS Ghislain		
FERNANDES DIAS Annabella		
ERNAUT Serge		
GOUIN Angelique		
DURAND Philippe		
SAUQUES Helene		
GOOSSENS Arthur		

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 061-216102939-20260327-20260319_0-AU



Absents

1.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Virginie VALTIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} L ANOUR Marie Helène a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 061-216102939-20260327-20260319_0-AU

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

Arthur GOOSSENS et Tom GUILLOUARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	20
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLIER Virginie	20	vingt

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 061-216102939-20260327-20260319_0-AU

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme VALTIER Virginie a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M VALTIER Virginie élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 061-216102939-20260327-20260319_0-AU

de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique VAUX	20	vingt
Florie SPILLE	20	vingt
Julien TANNÉAU	20	vingt
Angèle JOUSSEIN	20	vingt
Frauck ATASTIS	20	vingt

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code élec)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 061-216102939-20260327-20260319_0-AU



Le maire (ou son remplaçant),

V. VALLIER

Le conseiller municipal le plus âgé,

Annie GIL

Les assesseurs,

Tom GUILLOUARD

Arthur Goossens

Le secrétaire,

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260327_01

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Détermination du
nombre
d'adjoints

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, A. Jouselin, F. Malassis, Ducrohet Marianne, Durand Philippe, Ernault Serge, Fernades-Dias Annabella, Ferreri Fabien, Gal Annie, Galinski Christelle, Goossens Arthur, Goubault Cécile, Gouin Angélique, Guillouard Tom, Lamour Marie-Hélène, Lecrosnier Johann, Legeay Audrey, Lepleux Stève, Ménard Antoine, Muris Ghislain, Potier Eric, Sauques Hélène, Sauton Anthony, Sonnet Marine

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour MORTAGNE AU PERCHE :

$$\frac{27 \times 30}{100} = 8,1 \text{ soit } 8$$

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 5 (cinq).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **FIXE à cinq** le nombre d'Adjoints au maire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 23.03.2027
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 27 (24 pour 3 absentions)



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20260327_01

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

OBJET :

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Approbation du
dernier PV

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, A. Jousselin, F. Malassis, Ducrohet Marianne, Durand Philippe, Ernault Serge, Fernades-Dias Annabella, Ferreri Fabien, Gal Annie, Galinski Christelle, Goossens Arthur, Goubault Cécile, Gouin Angélique, Guillouard Tom, Lamour Marie-Hélène, Lecrosnier Johann, Legeay Audrey, Lepleux Stève, Ménard Antoine, Muris Ghislain, Potier Eric, Sauques Hélène, Sauton Anthony, Sonnet Marine

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé au début de la séance d'installation du nouveau conseil.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 est adopté à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions).

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 23.03.2027
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 27 (22 pour 3 absentions)